

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 26260

Numéro SIREN : 538 732 165

Nom ou dénomination : INGIMA France

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt 61027



1815681001

DATE DEPOT :	2018-06-20
NUMERO DE DEPOT :	2018R061027
N° GESTION :	2011B26260
N° SIREN :	538732165
DENOMINATION :	INGIMA France
ADRESSE :	17 rue de la Banque 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/04/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

INGIMA FRANCE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 85.000 €

SIÈGE SOCIAL : 17 RUE DE LA BANQUE - 75002 PARIS

R.C.S : PARIS B 538 732 165

SIRET : 538 732 165 000 21

APE : 7112 B

Greffier du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé

20 JUIN 2018

Sous le N° :

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 AVRIL 2018



Le trente avril deux mille dix huit à dix heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée portant la dénomination "Ingima France" au capital de 85.000 € divisé en 85.000 actions nominatives de 1 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence suivant lettres adressées à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société Ingima Participations SA représentée par Monsieur Christian GUENERAT-TUFAL. Monsieur Yann LOUISE, est appelé scrutateur et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Monsieur Jacques PARENT, représentant la Société de Commissariat aux Comptes Accomplis SARL, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant les formes légales, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

- 1- Démission du directeur général délégué
- 2- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales correspondantes

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Christian Guenerat-Tufal fait part à l'assemblée de son désir de démissionner de ses fonctions de Directeur général délégué et ce à compter de ce jour.

L'assemblée accepte cette démission et le remercie de la diligence dont il a fait preuve dans l'exercice de sa mission.

Après discussion, il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Est annexée aux présentes, après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE